

Pièces à fournir pour toute demande de radiation

- le **formulaire** de demande de radiation (joint) rempli, daté et signé
- **Original** du certificat d'immatriculation
- **Original de l'extrait** des inscriptions de droits réels
- **un état relatif aux hypothèques fluviales** à demander au greffe du tribunal de commerce compétent (cf ci-dessous)
- **un état relatif aux saisies fluviales à demander** au greffe du tribunal de commerce compétent (cf ci-dessous)le **formulaire** de demande de radiation (joint) rempli, daté et signé
- **En cas de décès de l'un des propriétaires**, un acte de décès et un acte notarié concernant la succession
- **Un acte de vente (original)** si le bateau est vendu à l'étranger

En plus, si le demandeur est un nouvel acquéreur :

- **un justificatif d'identité du demandeur** : Kbis pour une société, copie pièce d'identité pour les particuliers
- **Un acte de vente (original)** dans la mesure où le certificat de radiation doit être délivré au nom du nouvel acquéreur

A quel greffe du tribunal de commerce s'adresser ?

Paris si le bateau est immatriculé en P..... F,
Compiègne si le bateau est immatriculé en CP.....F ou CO.....F,
Nevers si le bateau est immatriculé sous la forme NVF

Adresses des greffes :

Grefe du Tribunal de Commerce de Paris

Bureau des Hypothèques Fluviales -
1 Quai de la Corse -
75181 PARIS CEDEX 04 -
Tel : 0891 01 75 75 .

Grefe du Tribunal de Commerce de Compiègne

Hypothèques Fluviales
BP 90759
60207 COMPIEGNE Cedex 2

Grefe du Tribunal de Commerce de Nevers

Hypothèques Fluviales
6 RUE Gambetta – BP 58
58020 NEVERS CEDEX